Faut-il une autorisation de l'ITM pour faire des heures supplémentaires dans le bâtiment ?

Réponse courte

Oui, pour toute heure supplémentaire, à deux exceptions près. L'article 22.5 impose, pour la prestation de toute heure supplémentaire, l'introduction auprès de l'**Inspection du travail et des mines** d'une **demande d'autorisation accompagnée de l'avis de la délégation**.

Deux séries de cas y échappent. D'abord ceux de l'article 22.2 — bétonnage ou autres travaux urgents et non prévisibles devant être finis en une fois, nettoyage ou préservation du matériel. Ensuite les cas visés par les dispositions du Code du travail portant réduction et réglementation de la durée du travail.

L'avis de la délégation n'est pas une formalité facultative : le texte l'exige comme pièce jointe à la demande. Cette exigence rejoint l'article 30.7, par lequel les employeurs s'engagent à entendre l'avis de la délégation pour toute question concernant la prestation d'heures supplémentaires, la durée ou l'horaire de travail. Les avis d'avance de l'article 22.4 s'y ajoutent pour la nuit, le dimanche et les jours fériés.

Définition

La **demande d'autorisation** est adressée à l'Inspection du travail et des mines avant la prestation des heures. Elle est accompagnée de l'avis de la délégation du personnel.

Les **cas dispensés** sont ceux où l'urgence rend la procédure impraticable, la convention réservant expressément les hypothèses de l'article 22.2.

Questions fréquentes

Comment obtenir l'autorisation de faire des heures supplémentaires ?

Par une demande adressée à l'Inspection du travail et des mines, accompagnée de l'avis de la délégation du personnel, en vertu de l'article 22.5.

Faut-il une demande par heure supplémentaire prestée ?

Non. La convention n'impose aucune saisine au coup par coup : une autorisation couvrant une période et un chantier identifiés suffit.

L'avis de la délégation est-il obligatoire dans la demande ?

Oui, comme pièce d'accompagnement. Sans lui, le dossier est incomplet et l'entreprise perd l'argument de la régularité en cas de contrôle.

Que se passe-t-il si les heures ne sont pas autorisées ?

Le salarié peut les refuser sans que cela réduise sa prime de fin d'année, sauf pour les heures rendues obligatoires par les articles 22.1 et 22.2.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quels cas échappent à la demande d'autorisation préalable ?

Les travaux urgents de l'article 22.2 — bétonnage, nettoyage ou préservation du matériel — et les cas visés par les dispositions légales sur la durée du travail.

Conditions d’exercice

L'obligation et ses exceptions se lisent ensemble.

Situation	Autorisation préalable
Heure supplémentaire ordinaire	Oui, demande à l'ITM avec avis de la délégation
Travaux urgents finis en une fois — article 22.2	Non
Nettoyage ou préservation du matériel — article 22.2	Non
Cas visés par le Code du travail sur la durée du travail	Non, selon l'article 22.5
Travail supplémentaire de nuit, de dimanche ou de jour férié	Avis d'avance en sus — article 22.4
Durée continue au-delà de deux mois	Seulement si l'embauche est impossible — article 22.6

Modalités pratiques

La demande s'inscrit dans une chaîne de formalités qui se cumulent.

Étape	Destinataire	Contenu
Consultation	Délégation du personnel	Avis à recueillir, joint à la demande
Demande d'autorisation	Inspection du travail et des mines	Prestation d'heures supplémentaires
Avis d'avance	ITM, délégation et CCSS	Travail de nuit, de dimanche ou de jour férié
Communication au salarié	Salariés concernés	La veille au plus tard, sauf imprévu
Enregistrement	Registre spécial ou fichier	Heures prestées le dimanche et les jours fériés
Divergence de vues	Inspection du travail et des mines	Avis à demander — article 30.6

Pratiques et recommandations

Joignez l'avis de la délégation, sinon le dossier est incomplet. Le texte l'exige comme pièce d'accompagnement, et son absence prive l'entreprise de l'argument de la régularité en cas de contrôle.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

L'absence d'autorisation se retourne contre l'employeur. L'annexe IV neutralise le refus d'heures supplémentaires **non autorisées** dans le calcul de la prime de fin d'année, sauf pour celles rendues obligatoires par les articles 22.1 et 22.2.

Demandez une autorisation par période et par chantier, pas heure par heure. La convention n'impose aucune saisine au coup par coup, et une demande cadrée reste praticable.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 22.5 CCT Bâtiment 2025	Demande d'autorisation à l'ITM accompagnée de l'avis de la délégation
Art. 22.1 CCT Bâtiment 2025	Cas d'ouverture des heures supplémentaires
Art. 22.2 CCT Bâtiment 2025	Travaux urgents dispensés de la demande d'autorisation
Art. 22.4 CCT Bâtiment 2025	Avis d'avance pour la nuit, le dimanche et les jours fériés
Art. 30.6 et 30.7 CCT Bâtiment 2025	Avis de l'ITM et de la délégation
Annexe IV, 18.5.3 CCT Bâtiment 2025	Refus d'heures supplémentaires non autorisées neutralisé
Art. L.211-27 du Code du travail	Régime des heures supplémentaires

L'avis de la délégation accompagne obligatoirement la demande adressée à l'ITM. L'absence d'autorisation protège le salarié qui refuse les heures, sauf dans les cas urgents des articles 22.1 et 22.2.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.